



**FONDATION
DES FEMMES**

ENGAGEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES POUR LES ASSOCIATIONS LAURÉATES

1. Quelles sont les étapes suivantes une fois les associations lauréates sélectionnées ?

- Un **RDV de lancement** est organisé entre l'**association** et la **Fondation des Femmes**, afin de **valider les dates de soutien**, d'**affiner le calendrier** et les **détails du projet** en intégrant les éventuelles **évolutions** depuis la candidature, et d'établir ainsi une **Convention de partenariat**
- L'association peut choisir **librement** un **minimum de 3 indicateurs chiffrés** qu'elle souhaite évaluer à la fin du projet.
Exemple d'indicateurs :
 - Nombre de **personnes bénéficiant des mesures** du porteur de projet
 - Nombre de **bénéficiaires ayant à terme** trouvé emploi/augmenté leur salaire (par exemple suite à une formation)
 - Impact sur les **parties prenantes** (nécessite l'administration d'un sondage)
- L'association pourra **choisir des indicateurs** qu'il lui est **simple de mesurer et suivre**, et qui peuvent lui servir à **piloter sa propre activité**
- L'association **peut s'engager sur un ou plusieurs objectifs** qu'elle souhaite atteindre à l'issue du projet

2. Quels sont les engagements que l'association lauréate doit respecter ?

- L'association s'engage à **mettre en œuvre les activités** du projet **conformément à la fiche projet** incluse dans la **Convention de partenariat**
- L'association devra **s'engager à affecter le soutien financier** de la Fondation des Femmes à la **réalisation du projet proposé**, suivant son budget établi et communiqué à la Fondation des Femmes. Toute **autre utilisation** des fonds devra faire l'objet d'une **communication en amont** et d'une **autorisation expresse** de la Fondation des Femmes.
- **Dans le cadre de sa communication**, l'association devra s'engager à :
 - **mentionner le soutien** de la Fondation des Femmes au cours de **toute communication relative au projet**, dans les médias, sur les réseaux sociaux ou

auprès des autres partenaires du **projet** ;

- **fournir du matériel de communication** (photos, vidéos), libre de droit, relatif à la **mise en place du projet**, sur demande de la Fondation des Femmes ;
- **mentionner le soutien de la Fondation des Femmes** en apposant le logo « Fondation des Femmes » sur l'ensemble des supports relatifs au projet et sur **l'espace consacré aux mécènes** sur le site de nom de l'association s'il en existe un et/ou dans les locaux de l'association ;
- L'association devra s'engager à **fournir un bilan d'exécution** pendant et à l'issue du projet (voir sections suivantes)

3. Comment se déroule le versement du soutien financier de la Fondation des Femmes ?

Le soutien financier de la Fondation des Femmes sera versé en **deux tranches** dont les **montants et les échéances** seront **définis conjointement** entre la Fondation des Femmes et l'association :

- Un **premier versement** d'une partie de la dotation à la **signature de la convention** (généralement 75% de la totalité de la subvention)
- Un **second et dernier versement** après la **remise du rapport final**, si celui-ci est bien conforme aux engagements définis dans la **Convention de partenariat**

4. Puis-je solliciter la Fondation des Femmes pendant la période d'exécution du projet ?

Oui, la **Fondation des Femmes reste disponible** en cours de projet, afin **d'échanger avec l'association portant le projet**, au sujet **d'éventuelles questions**, **d'événements majeurs**, de **changements importants** dans le déroulé du projet, de **nouveaux financements**, de **communication**, etc.

5. Qu'inclut le rapport final attendu des associations soutenues ?

- Des **modèles des rapports** à remplir seront transmis à chaque association par la Fondation des Femmes
- Le **rapport final** doit rendre compte de l'avancée vis-à-vis des résultats attendus. Il devra inclure :
 - Un **rapport narratif de l'action**, avec pièces justificatives de votre choix (exemple : photos, dossier de presse)
 - Un **état récapitulatif de l'affectation du soutien** financier versé en totalité
 - Un **compte-rendu financier du projet**
- À l'issue de **l'année d'exécution** du projet, l'association s'engage à envoyer ses **rapports financiers et moraux** à la Fondation des Femmes (rapport d'activité, bilan comptable et comptes de résultat)

*Pour toutes questions, contactez Ophélie Delmas :
ophelie@fondationdesfemmes.org*